

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

LAVIOSA – Site de CERSAY (79)

**Dossier réalisé avec le concours du Bureau VERITAS Exploitation
Agence Bretagne Pays de Loire
Service Maîtrise des risques HSE**

SOMMAIRE

1. Introduction – CERFA de demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement - n°15679*04

2. Description du projet

3. Pièces jointes au CERFA

- PJ n°1 :** Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°2 :** Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512- 7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°3 :** Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°4 :** Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°5 :** Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°6 :** Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ6 bis :** Pièces justifiant la conformité du site aux prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation :
1. Plan de circulation – Zones de stockage des produits ou déchets dangereux inertes
 2. Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux
 3. Procédure de nettoyage
 4. Devis Implantation arbres
 5. Calcul D9
 6. Calcul D9A
 7. Plan représentant la future bache à eau incendie et le bassin de rétention
 8. Validation du plan par le SDIS (mail du 17/11/2022)
 9. Devis BUREAU VERITAS pour mesures de retombées de poussières
 10. Devis BUREAU VERITAS pour mesures sur les eaux pluviales
 11. Etude IRH pour la création d'un bassin de confinement

12. Programme de surveillance des émissions proposé
13. Devis pour travaux de clôture du site
14. Document Relatif à la Protection contre les Explosions
15. Contrat de maintenance micro-station
16. Devis pour 3^{ème} installation de dépoussiérage

PJ n°7 Non applicable	Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].
PJ n°8 Non applicable	L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].
PJ n°9 Non applicable	L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].
PJ n°10 Non applicable	La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
PJ n°11 Non applicable	La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
PJ n°12	Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
PJ n°13	L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
PJ n°14 Non applicable	Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article L229-6 : soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre
PJ n°15 Non applicable	
PJ n°16 Non applicable	Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :
PJ n°17 Non applicable	
PJ n°18 Non applicable	Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 : P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP
PJ n°19 : Description du projet	
PJ n°20 : Informations parcelles	Autres pièces volontairement transmises par le demandeur
PJ n°21 : Analyse des incidences du projet	

